

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le quatorze décembre à dix neuf heures trente le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, PERRET, MIRIOT, MARCY, WENISCH, VENDITTI, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, PIZZETTA.

Absents excusés : Messieurs CADET, BOUCHÉ, BOURGUIGNON, Mmes PINAD, CHRISTEL.

Procurations: M. CADET à M. ROUSSEAU, Mme PINAD à M. BRUYAS.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **14** De votants : **16**

Date de convocation : **10/12/2009** Date d'affichage : **21/12/2009**

Mme MARTIN DISMIER a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal en date du 23 novembre 2009.

Approbation à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION POUR UN APPARTEMENT DONT LA
COMMUNE EST PROPRIETAIRE, SITUE 88 AVENUE DU 11 NOVEMBRE A
CAILLOUX SUR FONTAINES.**

M. ROUSSEAU expose :

La commune est propriétaire de deux appartements situés 88 avenue du 11 novembre à Cailloux sur Fontaines.

L'appartement du 2^{ème} étage actuellement inoccupé a été rénové récemment.

L'appartement du 1^{er} étage est actuellement occupé par M. CURTET et Mme CLAIR.

La réhabilitation de l'ancienne poste en boulangerie a entraîné la proposition suivante :

L'appartement du 1^{er} étage est libéré par M. CURTET et Mme CLAIR pour que le boulanger s'y installe avec sa famille.

La surface de l'appartement du 2^{ème} étage est de 90.95 m² et son loyer est fixé à 693 € mensuel.

Le Conseil, en ayant délibéré,

Autorise le Maire à signer un bail d'habitation avec M. CURTET et Mme CLAIR pour le 2^{ème} étage ainsi qu'à rompre le bail signé par eux pour l'appartement du 1^{er} étage à compter du 1^{er} janvier 2010.

Conformément à la réglementation, le bail est signé pour une durée de 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.